

RÈGLEMENT

[Concours OBR* Défi Azimut 2026]

**Onboard Reporter*

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

SAS DEFI SUROIT (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 852 545 052 R.C.S Lorient dont le siège social est situé au 79 rue Saint Guénaël 56600 Lanester,

organise le dimanche 20 septembre 2026, dans le cadre de l'épreuve des 48h, un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé : « [Concours OBR Défi Azimut 2026] » (ci-après dénommé « le concours »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Le concours sera clos le dimanche 20 septembre 2026 à 15h00.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Meta (Facebook, Instagram), Youtube, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les OBR ayant participé au 48h du Défi Azimut.

Le vote est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout votant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour voter.

Le seul fait de voter implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION / VOTE

Les OBR devront envoyer leurs fichiers photos et/ou vidéos sur le serveur de la course ou les déposer à l'équipe communication de l'organisation au PC presse selon les délais communiqués par l'organisation.

Il est apprécié que chaque OBR utilise en priorité ses propres rushs (images et vidéos qu'il a lui-même capturées durant l'épreuve). L'utilisation d'autres images ou séquences (footage tiers) reste toutefois autorisée.

Ce concours se déroule sur deux supports :

- les photos sont diffusées et soumises au vote sur la page Facebook du Défi Azimut ;
- les vidéos sont diffusées et soumises au vote sur Instagram et sur la chaîne Youtube du Défi Azimut.

Le vote des gagnants s'effectue selon deux collèges de vote, pondérés à parts égales :

- 50 % du résultat : votes du public sur les réseaux sociaux (vidéos sur Instagram et Youtube ; photos sur Facebook) ;
- 50 % du résultat : votes du jury.

Le jury du concours 2026 est composé de :

- 3 photographes ;
- 1 responsable IMOCA ;

- 1 journaliste ;
- 2 représentants de l'organisation du Défi Azimut ;
- 1 représentant de la société Azimut.

Les votes du public sont ouverts jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 à 15h00, heure de clôture du concours.

Pour la partie photos : la participation du public au vote s'effectue en likant sa/ses photos préférées dans l'album dédié au concours sur la page du Défi Azimut : <https://www.facebook.com/Defiazimut/>

Pour la partie vidéos : la participation du public au vote s'effectue en likant sa/ses vidéos préférées sur le compte Instagram du Défi Azimut et dans la playlist dédiée au concours sur la chaîne Youtube du Défi Azimut : <https://www.youtube.com/user/Azimut56100>

Chaque membre du jury décide individuellement de sa photo et de sa vidéo préférée, dans le cadre de la pondération définie ci-dessus.

Il n'est autorisé qu'une seule participation au vote par personne — même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook/Instagram/Youtube — pendant toute la période du concours. Plusieurs photos et vidéos peuvent être likées par une même personne.

Le vote au concours étant accessible sur les plateformes Facebook, Instagram et Youtube, en aucun cas ces plateformes ne seront tenues responsables en cas de litige lié au concours. Elles ne sont ni organisatrices ni parraines de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

2 gagnants seront désignés parmi les OBR : un gagnant pour la partie photos (Facebook) et un gagnant pour la partie vidéos (Instagram / Youtube).

Le classement de chaque catégorie résulte de l'addition des deux collèges de vote pondérés à 50 % chacun (votes du public sur les réseaux sociaux et votes du jury), conformément à l'article 3.

Le gagnant photo sera l'OBR ayant obtenu le meilleur résultat pondéré (votes jury + votes Facebook) sur sa photo publiée dans l'album Facebook du Défi Azimut dédié au concours.

Le gagnant vidéo sera l'OBR ayant obtenu le meilleur résultat pondéré (votes jury + votes Instagram et Youtube) sur sa vidéo publiée sur Instagram et/ou dans la playlist Youtube du Défi Azimut dédiée au concours.

ARTICLE 5 – DOTATION

Les deux OBR gagnants se verront remettre un prix lors de la remise des prix du Défi Azimut. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES VOTANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les votants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple du vote de son auteur.

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur) peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour voter au concours, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant au vote du concours clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.